

**DIRECTION TECHNIQUE**

**Pôle Urbanisme et SPANC**

**N. Réf. : URBA-CLE-18072025**

**Contact : Caroline LEDUN**

**☎ 05.61.04.09.00 ✉ [urbanisme@smdea09.fr](mailto:urbanisme@smdea09.fr)**

ARRÊTÉ

07 AOUT 2025

PETR PAYS SUD  
TOULOUSAIN

**M. Le Président**

Pays Sud Toulousain

Espace Jallier

34 avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

**Objet : avis sur le SCOT arrêté**

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé le Schéma de Cohérence Territoriale du pays Sud Toulousain le 2 mai 2025 et je vous en remercie.

A travers son projet de territoire 2021-2026, le SMDEA œuvre pour une gestion intégrée de l'eau grâce aux **7 enjeux stratégiques** :

- La coopération renforcée,
- L'ouverture à de nouvelles compétences,
- Un ancrage territorial renforcé,
- Une démarche interne de performance et de qualité,
- L'aménagement programmé du territoire,
- Le dialogue avec l'utilisateur/le citoyen,
- Un capital humain et des compétences au service de l'eau.

C'est la raison pour laquelle le SMDEA est fondé, en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à intervenir en qualité de maître d'ouvrage sur le territoire et à donner son avis sur le projet de SCOT pour les communes adhérentes.

Après lecture des différents rapports, le SMDEA constate la prise de conscience dans tous les documents de **la raréfaction de la ressource en eau et donc de sa préservation pour les futures opérations d'urbanisation. Les remarques formulées par le SMDEA tout au long de l'élaboration du SCOT ont bien été prises en compte dans les différents documents**, notamment dans le DOO :

- *Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ou de l'ouverture d'une zone à l'urbanisation, les structures de distribution d'eau potable seront consultées, ainsi que le Schéma départemental d'alimentation en eau potable, pour connaître les secteurs où l'alimentation en eau peut être*

problématique et s'assurer que la ressource prévisible dans le futur sera compatible avec l'accueil de population attendue.

- **Le développement urbain est en effet conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.** Les secteurs déjà desservis en capacités suffisantes par le réseau d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.
- **En cas de capacités insuffisantes et d'absence de programme de renforcement prévisionnel, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.** Détailler les besoins en eau des nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir vérifier en amont de l'ouverture de la zone projetée que la ressource en eau sera suffisante, ou le cas échéant, que la zone restera fermée à l'urbanisation, dans l'attente d'études complémentaires menées par le gestionnaire d'adduction en eau potable et de l'implantation de réseaux jugés suffisants.

#### **Concernant l'assainissement :**

Dans les documents d'urbanisme locaux, **le développement urbain est conditionné aux capacités de traitement des eaux usées** (en tenant compte de la conformité des branchements), à l'assurance d'une bonne qualité des rejets des stations d'épurations et de la capacité des milieux récepteurs à les supporter. Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

**En cas de capacités insuffisantes et d'absence de programme de renforcement prévisionnel, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.**

Dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, les collectivités veillent à anticiper l'évolution des besoins (prise en compte de la démographie et du dérèglement climatique) et à programmer la mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées. Il est attendu une articulation des démarches d'élaboration et de détermination des zonages entre les documents d'urbanisme et les schémas directeurs d'assainissement, notamment le Schéma Départemental Assainissement actuellement en cours d'élaboration.

- **Le SMDEA est favorable à ces conditions concernant l'eau potable et l'assainissement et souhaite préciser que les études complémentaires seront priorisées en fonction de son Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Présidente,

Christine TEQUI

